VILLE DE Dinard
PÔLE VIE DE LA CITÉ
Citoyenneté

PIECES A PRESENTER POUR OBTENIR UN **PASSEPORT** OU UNE **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

Les demandes de cartes nationales d'identité et/ou de passeports sont enregistrées UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS. Les rendez-vous sont pris en ligne sur le site de la ville https://www.ville-dinard.fr
En un clic ☞ Passeport – cartes d'identité PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

ATTENTION : La pré-demande ne vous dispense pas de vous rendre en personne à la mairie pour le dépôt du dossier complet avec les pièces justificatives ainsi que la prise d'empreinte.
La présence des enfants est obligatoire à la demande d'un titre.

PIECES A FOURNIR lors du rendez-vous:

☐ **Récépissé de la pré-demande** établie en ligne (ou **numéro attribué)**, ou à défaut, formulaire CERFA,
Pré- demande : https://www.ville-dinard.fr - En un clic ☞ Passeport – cartes d'identité ☞ Liens utiles

☐ **1 photo d'identité couleur**, de moins de 6 mois (format 35x45, taille du visage 32 à 36 mm, sur fond clair, neutre, uni mais pas blanc), non découpée et en très bon état, de face, fixer l'objectif, tête nue et le cou dégagé. L'expression du visage doit être neutre, sans cheveux devant les sourcils ou les yeux, bouche fermée.

Attention : Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. **Le port des lunettes est par ailleurs fortement susceptible d'entraîner un rejet du dossier.**

TIMBRES FISCAUX : S'acquittent lors de la pré-demande en ligne. Pour le CERFA : à prendre **sur le site Internet https://timbres.impots.gouv.fr**, ou à défaut dans un bureau de tabac**.**
La mairie ne délivre pas de timbres.

POUR LE PASSEPORT : ☐ 86€ pour un majeur ☐ 42€ pour un mineur 15/17 ans ☐ 17€ pour un mineur 0/14 ans
POUR LA CARTE D'IDENTITE : En cas de « perte » ou de « vol » : ☐ **25€ en timbres fiscaux.**

ORIGINAL DES PIECES SUIVANTES :

☐ **Passeport** ou **carte d'identité** (périmé depuis moins de 5 ans), à restituer en cas de renouvellement,

☐ **Extrait d'acte de naissance** de moins de 3 mois **pour une 1ère demande de titre, ou périmé depuis plus de 5 ans, ou perdu ou volé** (délivré par votre mairie de naissance) **excepté si elle est adhérente à COMEDEC : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.**

☐ **Justificatif de domicile** à vos nom et prénom **de moins d'1 an** (Impôts, Eau, Gaz, Téléphone, Assurance logement…) Pour les couples pacsés ou mariés, le justificatif de l'un vaut pour l'autre, accompagné de l'acte de naissance portant la mention de PACS, ou de mariage (ou le livret de famille), Pour les majeurs placés en tutelle, justificatif de domicile correspondant à l'adresse indiquée sur le CERFA ou la pré-demande (libellé aux nom et prénom du majeur en tutelle ou le cas échéant du tuteur).

☐ **Pour les personnes domiciliées** chez des particuliers, les majeurs domiciliés chez leurs parents, fournir :
1 - attestation écrite de l'hébergeant certifiant qu'il héberge le demandeur depuis plus de 3 mois,
2 - justificatif de domicile de l'hébergeant,
3 - copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,

☐ **Acte de mariage** pour ajout du nom de l'époux (ou l'acte de naissance avec la mention de mariage),
☐ **Acte de décès** du conjoint (pour les veuves souhaitant indiquer cette situation),

15/07/2022

☐ **Déclaration de perte ou de vol**, accompagnée d'une pièce d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte vitale),

☐ Pièce d'identité pour le représentant légal d'un mineur qui **accompagne obligatoirement celui-ci.**

☐ **Jugement de divorce** (autorité parentale, domicile de l'enfant, nom d'usage de l'ex époux).

☐ Dispositions applicables **pour les majeurs en tutelle** concernant les demandes :

- de CNI : Jugement de tutelle + formulaire relatif à l'attestation du tuteur déclarant être informé de la demande + copie de sa pièce d'identité,
- de passeport : Jugement de tutelle (présence du tuteur obligatoire muni de sa pièce d'identité).

Pour toute situation particulière (garde alternée, nom d'usage du mineur…) Contacter le service Etat Civil.

Coordonnées du service Etat Civil

13 rue Dumont - ☎ : 02.99.16.00.00 - : etat.civil@ville-dinard.fr

HORAIRES

- **Lundi, mercredi et jeudi :** 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- **Mardi :** 8h30 à 12 h 30 – **Fermeture hebdomadaire le mardi après-midi**
- **Vendredi :** 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00
- **Samedi :** 9h00 à 12h00

CAS PARTICULIER : CNI 10 + 5 ANS

Les cartes nationales d'identité non biométriques **délivrées à des majeurs** à partir du 2 janvier 2004 sont valides 15 ans. Ces titres peuvent être renouvelés dans les cas suivants :

☒ changement de domicile,
☒ changement d'état civil,
☒ voyage dans un pays exigeant la CNI biométrique, **sauf si le demandeur est titulaire d'un passeport en cours de validité.** Un justificatif de voyage sera exigé.

RETRAIT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ - PASSEPORTS

Un SMS vous informe que votre pièce d'identité est disponible. En cas de renouvellement, restituer le précédent titre lors du retrait. Le retrait se fait **SANS RENDEZ-VOUS** :

☒ **le JEUDI de 13h30 à 17h,**
☒ **le VENDREDI de 14h à 16h30,**

Pour le suivi de votre demande : passeports.ants.gouv.fr
™ Clic sur «Où en est mon passeport/CNI ?»
™ Renseigner le n° de demande (noté sur le récépissé remis le jour du dépôt du dossier),
™ Indiquer le n° de code proposé (différencie les utilisateurs humains des robots malveillants)
™ Valider

NB : Tout Passeport ou Carte d'Identité non retiré par l'intéressé dans un délai de trois mois suivant son arrivée en mairie, EST DÉTRUIT, selon le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005.

15/07/2022